

Devenir livreur de colis auto-entrepreneur

Description

L'augmentation du nombre de plateformes de livraison entraîne une expansion de l'activité d'auto-entrepreneur livreur qu'elle soit pratiquée avec ou sans voiture. La livraison en porte-à-porte ou à domicile étant une activité indépendante, c'est le statut de micro-entrepreneur, ou encore d'auto-entrepreneur, qui est le plus approprié. En effet, cette petite structure souple et facile d'accès permet d'exercer rapidement. Toutefois, plusieurs conditions sont à respecter pour [devenir auto-entrepreneur](#) livreur de colis [Amazon ou Chronopost](#), ou autre, et pour [créer sa micro-entreprise](#) de livraison de colis.

[Devenir livreur indépendant en ligne en quelques clics](#)

Auto-entrepreneur et livreur de colis: qu'est-ce que c'est ?

L'auto-entreprise ou la micro-entreprise est une forme [d'entreprise individuelle](#) la plus couramment choisie pour exercer une activité indépendante, et en particulier celle de livreur indépendant de colis. D'autre part, l'essor du secteur de la livraison à domicile dans les grandes villes est appuyé par l'émergence de nombreuses **plateformes spécialisées**. Ces entreprises travaillent avec de nombreux livreurs indépendants qu'elles rémunèrent principalement à la livraison.

Auto-entreprise : définition

Le régime juridique de l'auto-entreprise est donc **une déclinaison de l'entreprise individuelle**. Il permet d'exercer une activité en tant qu'indépendant. Ce régime a fusionné avec celui [de la micro-entreprise](#) lors de la réforme de 2015. De par ses spécificités, c'est le régime qui convient le mieux pour [commencer votre activité de livreur coursier indépendant](#). En effet, [les attraits](#) de ce statut sont multiples : démarches simplifiées, [charges sociales et fiscales allégées](#)...

Le régime de l'auto-entreprise ou de la micro-entreprise est le plus adéquat pour :

- travailler comme indépendant ;
- créer une petite structure (avec un effectif ne dépassant pas 10 personnes) ;

- [cumuler votre activité d'auto-entrepreneur avec les études](#) ou avec une autre profession.

À noter : la micro-entreprise n'est pas un statut à part entière mais bien un régime simplifié dérivé du statut de l'entreprise individuelle.

Pourquoi choisir le statut de micro-entreprise ?

Le [statut d'auto-entrepreneur](#) est particulièrement intéressant si vous envisagez de vous mettre **à votre compte lorsque vous commencez une activité**. Ce statut offre [divers avantages](#) :

- [comptabilité](#), formalités de création et de déclaration simplifiées ;
- pas d'investissement financier lourd pour lancer l'activité ;
- gestion facile ;
- [fiscalité](#) allégée ;
- exonération de [TVA](#) ;
- statut compatible avec une autre activité ;
- possibilité de [vous arrêter à tout moment](#).

De plus, vous pouvez exercer le métier de coursier, de [livreur de colis](#) ou de repas, d'où des opportunités de missions plus élargies.

Devenir livreur de colis : en quoi cela consiste ?

La livraison de colis consiste **à transporter des biens et d'assurer leur acheminement jusqu'à leur destination**. La seule différence avec [les livreurs Uber eats auto-entrepreneurs](#) réside dans l'objet transporté qui est un colis et non plus une commande alimentaire.

Comment cela fonctionne ?

Bien que leurs missions diffèrent, il s'agit de la même démarche pour le livreur de colis que pour le coursier de repas. **La plateforme contacte un livreur se trouvant dans un secteur donné pour effectuer la livraison d'un colis**, avec détermination du lieu de départ et de l'adresse du client à livrer.

Quels sont les prérequis pour devenir livreur de colis ?

Il existe des prérequis pour [devenir auto-entrepreneur](#) livreur de colis. Vous devez notamment posséder **certaines qualités** telles que :

- **L'aptitude à vous déplacer aisément** dans la ville tout en respectant le Code de la route ;
- **La maîtrise d'un véhicule de transport.**

À noter : sachez que le livreur de colis est soumis à l'obligation de détenir une attestation de capacité professionnelle en cas d'usage d'un véhicule motorisé pour effectuer les livraisons.

L'aptitude à vous déplacer aisément dans la ville

Vous devez connaître les itinéraires et les raccourcis possibles **afin d'éviter les pertes de temps et de rentabilité.**

Bien entendu, être en pleine forme est un prérequis, tout comme **être réactif et dynamique**. Pour ces raisons, le travail de livreur de colis est surtout destiné aux jeunes, qu'ils soient des étudiants désireux de financer leurs cursus, ou en quête d'un emploi.

La détention et maîtrise d'un véhicule de transport

En fonction de vos besoins et de votre budget de départ, il vous faut aussi un moyen de transport adapté et des équipements adéquats :

- **un véhicule de transport** si vous décidez de ne pas vous déplacer à pied ; il peut s'agir d'un [vélo ou d'une moto](#), d'un scooter, voire d'une [voiture légère](#) ;
- **un casque** si vous utilisez un véhicule à deux roues ;
- **des vêtements appropriés.**

Comment devenir livreur de colis en auto-entreprise ?

Pour bien démarrer votre activité de livreur de colis en auto-entreprise, prenez soin de planifier votre projet en établissant **une liste des étapes à effectuer** :

- choisir le [statut juridique](#) en fonction de vos prévisions de chiffre d'affaires et de vos objectifs d'évolution ;
- **vous informer** sur les plateformes spécialistes de la livraison de colis ;
- faire **un business plan** afin de savoir si votre projet est rentable ou non ;
- rassembler **les équipements indispensables** pour les services de livraison à domicile (véhicule, dispositifs pour le transport des repas ou des marchandises...) ;
- commencer **les démarches de création**.

Outre le choix du statut d'auto-entreprise pour l'exercice de votre activité de livreur de colis, il s'avère judicieux **d'en connaître la réglementation**, ainsi que le régime fiscal et social qui y est associé.

Choisir son statut juridique

S'il est commun de choisir le statut d'auto-entreprise pour commencer une activité indépendante, ce choix dépend avant tout **des objectifs de chiffre d'affaires que vous vous fixez**. Ainsi, pour devenir livreur en auto-entreprise, [les seuils suivants](#) doivent être respectés :

- Plafond de chiffre d'affaires annuel de 77 700 euros pour rester sous le statut de micro-entrepreneur ;
- Plafond de chiffre d'affaires annuel de 36 800 euros pour bénéficier de [la franchise de TVA en auto-entreprise](#).

À noter : si vous prévoyez un chiffre d'affaires plus élevé, ou si vous envisagez de vous associer à d'autres livreurs, il vous faut dans ce cas opter pour le statut d'[EURL](#) ou de [SASU](#).

Quelle réglementation en vigueur ?

Avant de concrétiser votre projet, informez vous sur les textes et lois appliqués à la création d'une auto-entreprise de livraison de colis ainsi qu'à l'exercice de votre activité. En ce qui concerne les règles relatives à l'activité elle-même, sachez que vous devez aussi respecter certaines obligations.

Livraison de repas

Si vous livrez des repas, **le respect absolu des règles sanitaires fait ainsi partie de vos impératifs**. Outre la nécessité de prendre soin des aliments, y compris au niveau sanitaire, vous devez utiliser des équipements spécifiques.

Il est également important de vous assurer que les aliments chauds **conservernt leur température et que les préparations froides restent froides**, et aussi de ne pas les mélanger. Prenez soin de préserver au mieux les repas que vous livrez.

Livraison de colis

La livraison des colis requiert également des précautions. Il s'agit principalement de **préserver l'intégrité des produits ou des objets à transporter**, afin qu'ils parviennent à leurs destinataires dans leur état d'origine.

Quelles démarches de création ?

Les démarches de création d'une micro-entreprise en livraison comprend les étapes suivantes :

1. La déclaration de l'activité auprès du guichet unique ;
2. L'inscription au Registre National des Transporteurs;
3. La souscription d'une assurance professionnelle;
4. Le paiement de la cotisation foncière des entreprises.

Quelles démarches de création pour devenir livreur de colis auto-entrepreneur ?

Etape 1



Déclarer votre activité à la CCI



Formulaire PO CMB micro-entrepreneur

Etape 2



S'inscrire au
Registre National
des Transporteurs

Etape 3



Souscrire une
assurance
professionnelle
+
si véhicule motorisé

Etape 4



Payer la CFE

LegalPlace.

Etape n°1 : Déclarer votre activité

En premier lieu, il faut **déclarer sa nouvelle activité commerciale de livreur de colis** sur le site du guichet unique hébergé par l'INPI.

En effet, depuis le 1er janvier 2023 [le formulaire PO CMB micro-entrepreneur](#) n'est plus valable, il suffit de remplir les informations demandées directement sur le site du guichet unique.

Une fois le dossier complet, le guichet unique le transfère aux organes compétent pour [l'immatriculation de votre micro-entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés](#) et au RNE (registre national des entreprises).

Ainsi, un [numéro SIREN](#) sera enfin délivré.

Etape n°2 : S'inscrire au Registre National des Transporteurs

La deuxième démarche consiste à vous inscrire au Registre National des Transporteurs si vous utilisez un véhicule à moteur, qu'il soit équipé de 2, 3 ou 4 roues. Vous obtenez par la suite une licence de transport : [la capacité de transport de marchandises légères](#)

(moins de 3,5 T).

Etape n°3 : Souscrire une assurance

La troisième étape est relative à la [souscription d'une assurance](#), et plus spécialement **l'assurance de responsabilité civile professionnelle (RCP)**. En effet, il faut se prémunir des risques liés à l'activité de coursier livreur tels qu'un accident, une détérioration des marchandises... Cette assurance protège en cas de réparation de préjudices qui pourraient être réclamés.

À noter : si vous vous déplacez à l'aide d'un véhicule motorisé, n'oubliez pas de l'assurer avant toute mise en circulation.

Etape n°4 : Payer la CFE

Pour finir, il faudra s'acquitter de la [cotisation foncière des entreprises](#) (CFE) payable à la fin de chaque année. Néanmoins, il s'agira d'une exonération pour la première année d'activité, ou si le chiffre d'affaires annuel **ne dépasse pas 5 000 euros**.

Zoom : si vous souhaitez devenir livreur auto-entrepreneur, n'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace afin de [créer votre micro-entreprise de livraison](#) en ligne. Il vous suffit de répondre à un questionnaire en ligne et de nous envoyer les pièces justificatives demandées. Notre équipe traite votre demande dans les plus brefs délais et reste à votre disposition pour toute question.

Quels régimes fiscal et social pour le livreur de colis auto-entrepreneur ?

Le régime de l'auto-entreprise est particulièrement prisé pour ses bénéfices fiscaux et sociaux. En effet, étant une forme simplifiée de l'entreprise individuelle, elle est caractérisée par un régime micro-social et fiscal excessivement avantageux.

Le régime fiscal

[La fiscalité](#) reste l'un des points forts du statut de micro-entrepreneur. Lorsque vous créez votre micro-entreprise de livraison de colis, **vous bénéficiez d'un régime fiscal des plus simplifiés** puisque vous êtes soumis au régime de l'impôt sur le revenu.

L'imposition classique

Si vous optez pour le régime classique d'impôt sur le revenu alors :

- Le calcul de l'IR est basé sur les recettes que vous avez dégagées après votre premier exercice et seulement **après un abattement forfaitaire de 50 %**.
- Votre imposition s'élève à hauteur de **1,7 %** de vos recettes mensuelles, trimestrielles ou annuelles.
- Vous effectuez le versement de vos impôts en même temps que vous déclarez votre chiffre d'affaires selon la fréquence qui vous convient.

Le versement libératoire de l'IR

Une autre option est toutefois possible : le [versement libératoire de l'IR](#). Ce type de fiscalité vous permet de payer vos impôts **en même temps que vos cotisations sociales**. Le pourcentage de vos cotisations sociales sera ainsi majoré du pourcentage de votre impôt. Le versement libératoire n'est possible que si votre revenu n'excède pas 25 710 € euros pour une personne seule.

Pour les auto-entrepreneurs ayant des activités de prestation de services à l'instar du livreur de colis, **le pourcentage total du versement libératoire est de 22,9 % du chiffre d'affaires déclaré** (21,20 % de cotisations sociales, 1,7 % d'IR).

Le système du prélèvement à la source

La réforme du statut de micro-entrepreneur a apporté des changements notables au niveau de la fiscalité. Depuis janvier 2019, l'auto-entrepreneur **peut ainsi être imposé selon le système du prélèvement à la source**.

Concrètement, vous devez verser un acompte mensuel ou trimestriel, dont le montant est calculé par l'administration fiscale en tenant compte de votre chiffre d'affaires de l'année précédente.

Le régime social

Pour le statut de micro-entrepreneur, vous bénéficiez du régime social dit « [micro social simplifié](#) » de [la SSI](#) (ex-RSI) désormais rattachée au régime général.

- Le montant de vos cotisations et contributions est **calculé sur le chiffre d'affaires que vous déclarez**

mensuellement, trimestriellement ou encore annuellement.

- Le montant est calculé selon un taux forfaitaire de **21,20 %** applicable au chiffre d'affaires d'une auto-entreprise.

À noter : si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires dans l'année, vous êtes exonérés de cotisation sociale.

Quels sont les avantages et inconvénients de la livraison en auto-entreprise ?

L'activité de livreur de colis sous le statut d'auto-entrepreneur présente **une foule d'avantages** et séduit de plus en plus de jeunes travailleurs :

- formalités administratives réduites ;
- pas de formation obligatoire ni stage de professionnalisation ;
- indépendance dans le choix des missions et des plateformes de livraison ;
- [comptabilité limitée](#) à la tenue d'un livre des recettes ou à un logiciel simplifié ;
- possibilité d'exercer une autre activité en parallèle de celle de livreur de colis ;
- possibilité de bénéficier de l'exonération de début d'activité à condition de ne pas dépasser 40 000 euros de chiffre d'affaires lors de la première année.

Ainsi, devenir livreur sous le statut de micro-entreprise peut vous permettre **de commencer une activité professionnelle avec la possibilité de changer de voie à tout moment**. C'est également une opportunité pour générer des revenus qui serviront à financer vos études par exemple.

Des **inconvénients** existent cependant :

- être livreur est une activité physique qui peut entraîner de la fatigue ;
- vous devez prendre en charge l'entretien de vos équipements, notamment de votre véhicule de livraison ;
- avec l'absence de comptabilité, vous ne pouvez pas prétendre à un financement extérieur par manque de crédibilité auprès des banques ;
- vous ne pouvez pas récupérer la TVA, par exemple lors de l'achat d'un équipement onéreux ;
- vous êtes dans l'obligation de respecter le seuil de chiffre d'affaires correspondant au statut d'auto-entrepreneur, ce qui par conséquent ne vous permet pas d'augmenter vos revenus sans changer de statut.

Pour en savoir plus sur les différentes prestations de services exerçables en tant qu'auto-entrepreneur :

- [Devenir auto-entrepreneur en services à la personne](#)
- [Devenir auto-entrepreneur photographe](#)
- [Devenir auto-entrepreneur VTC](#)
- [Devenir auto-entrepreneur en nettoyage](#)
- [Devenir auto-entrepreneur informatique](#)
- [Devenir auto-entrepreneur femme de ménage](#)
- [Devenir auto-entrepreneur Uber Eats](#)
- [Devenir auto-entrepreneur maître nageur](#)
- [Devenir auto-entrepreneur jardinage](#)
- [Devenir auto-entrepreneur coach sportif](#)
- [Devenir auto-entrepreneur apporteur d'affaires](#)

FAQ

En quoi consiste le métier de livreur de colis ?

La livraison de colis consiste à transporter des biens et d'assurer leur acheminement jusqu'à leur destination. La seule différence avec les livreurs Uber eats auto-entrepreneurs réside dans l'objet transporté qui est un colis et non plus une commande alimentaire.

Comment fonctionnent les plateformes de livraison de colis ?

La plateforme contacte un livreur qui se trouve dans un secteur donné pour effectuer la livraison d'un colis, avec détermination du lieu de départ et de l'adresse du client à livrer.

Quels sont les prérequis avant de devenir livreur de colis auto-entrepreneur ?

Il existe des prérequis pour devenir auto-entrepreneur livreur de colis. Vous devez notamment posséder certaines qualités telles que l'aptitude à vous déplacer aisément dans la ville tout en respectant le Code de la route ainsi que la maîtrise d'un véhicule

de transport.